

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION PAR VISIOCONFERENCE

DU COMITE DIRECTEUR DU 6 FEVRIER 2021

Siège FFCO – 15 Passage des Mauxins – 75019 PARIS

Membres élus présents (16)

Michel EDIAR (Président), Jean-Philippe STEFANINI (Secrétaire général), Sandrine TAISSON (Trésorière-adjointe), Valérie BERGER-CAPBERN, Thierry VERMEERSCH, Yves BOEHM, Sylvine BROUTE, Chantal BURBAUD, Benjamin CLEMENT-AGONI, Nelly DEVILLE, Hélène EDIAR, Dominique ETIENNE, Vincent FREY, Sylvie MARCHESIN, Pierrick MERINO, Joël POULAIN.

Membres excusés (2)

Mathieu LEMERCIER (Trésorier), pouvoir à Sandrine TAISSON
Marie-Claudine PERRIN (Secrétaire générale-adjointe), pouvoir à Jean-Philippe STEFANINI

Membres absents (3)

Agnès EUDIER, Laurent LAINE, Daniel POËDRAS

Membre de droit

Marie-Violaine PALCAU (DTN)

Président de séance : Michel EDIAR - Secrétaire de séance : Jean-Philippe STEFANINI

Réunion tenue par visioconférence Début de la réunion à 13h30, quorum atteint de 18 voix/21

Introduction

Le Président ouvre la séance et informe le Comité directeur d'un nombre de licenciés fin 2020 de 8 888, ce qui représente une diminution par rapport à 2019 de 575 licenciés, soit environ moins 6 %.

Il précise que même si notre fédération a été beaucoup moins impactée par le contexte sanitaire que d'autres fédérations en termes de prise de licences, cette diminution reste insatisfaisante.

Par ailleurs au 31 janvier 2021 notre nombre de licenciés s'élève à 4776 licenciés à comparer à 6565 licenciés fin janvier 2020 soit une baisse de 27%.

Un rapide tour de table permet de constater des situations très diverses avec des clubs qui n'ont pas connu de baisse du nombre de licenciés. Nous devons donc poursuivre la mobilisation autour de l'offre de pratique actuelle de nos clubs en essayant de la diversifier pour attirer les personnes également intéressées par l'aspect compétitif.

Puis les différents points de l'ordre du jour sont traités.

1. Approbation définitive du CR du Comité directeur du 20 novembre 2020 (approuvé par voie électronique par 14 pour, 1 abstention)

Pas de commentaire, adopté à l'unanimité

2. Confirmation de l'approbation du projet de CR de l'AG fédérale du 21 novembre 2020 (approuvé par voie électronique par 13 voix pour, 1 abstention)

Pas de commentaire, adopté à l'unanimité

3. Point sur la reprise d'activité : situation sanitaire, prise de licence, campagne de communication

Le Secrétaire général fait le point sur les démarches entreprises avec l'aide du Directeur technique national pour obtenir des clarifications sur la possibilité de reprise de nos activités de compétition.

Nous avons interrogé à plusieurs reprises le Ministère chargé des sports sur le sujet en nous appuyant au départ sur l'organisation par d'autres fédérations de compétitions (FFME en ski alpinisme, FFCAM en cascade de glace), puis sur la dérogation obtenue pour la participation des clubs de football amateurs à la Coupe de France.

Dans tous les cas, les réponses écrites que nous avons obtenues ont été très claires, nous rappelant que :

« De 6 h à 18 h, les activités physiques et sportives encadrées des personnes majeures sont autorisées sur la voie publique et en établissement sportif de plein air, dans des conditions de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. ... Pour rappel, la règle générale fixée par le décret est celle d'une interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes. »

Concernant la reprise des championnats, il nous a été clairement indiqué que jusqu'à nouvel ordre s'agissant de la pratique amateur (hors sportifs de haut niveau), la pratique compétitive n'est pas possible. Malgré nos demandes insistantes, nous n'avons pas pu obtenir d'information sur les perspectives de sortie de ce cadre.

Dans ce contexte, il propose au Comité directeur de poursuivre la campagne de communication lancée depuis début janvier en incitant les clubs à déployer des solutions numériques pour maintenir l'esprit de challenge entre les licenciés. Plusieurs clubs ont déjà eu recours à ces solutions et il lui semble important d'encourager les autres à expérimenter dans ce sens. Un document d'information a été préparé dans ce sens présentant dans le détail plusieurs outils qui ont donné satisfaction.

Une discussion s'instaure sur ce sujet pour mieux définir ce qu'il est possible de faire dans ce cadre. Le DTN précise clairement que pas de compétition signifie pas de chronométrage officiel et pas de classement officiel donc pas de publication de résultats sur le site de l'organisateur. Par contre il est tout à fait possible de poser des boitiers qui sont considérés alors comme des outils matérialisant le passage au poste et de lire le doigt pour s'en assurer, libre ensuite aux participants individuels de mettre en place un système de comparaison de leur performance, permettant l'analyse de leur pratique

13h54 Nelly DEVILLE s'absente temporairement et donne pouvoir à Sylvie MARCHESIN

Après discussion, le Comité directeur se prononce à l'unanimité pour le déploiement d'une telle campagne à travers une LettreOclubs spécifique à ce sujet rappelant le contexte règlementaire et décrivant quelques-uns des outils disponibles.

4. Point sur le calendrier

Sylvie MARCHESIN indique que la fédération a reçu deux demandes pouvant impacter le calendrier fédéral pour 2021 :

- Une première demande de la part des organisateurs de la Nationale Sud-Ouest prévue les 17 et 18 avril 2021 s'interrogeant, au vu de la situation sanitaire actuelle, sur le report de leur manifestation au 4 et 5 septembre 2021, week-end disponible au calendrier de la ligue Nouvelle-Aquitaine.
- Une seconde de la part des organisateurs de la Nationale Sud-Est 2022, pour laquelle les organisateurs sont confrontés à un refus d'accès de la part du service Environnement du Conseil départemental au printemps qui propose un report début octobre 2021.

Après discussion, il est décidé concernant ces deux demandes :

- Pour la Nationale Sud-Ouest 2021, d'autoriser l'annulation à la date prévue mais de ne pas se prononcer sur la date du report de façon à pouvoir prendre en compte de façon globale toutes les demandes de report qui pourraient nous parvenir concernant les événements nationaux du printemps 2021.
- Pour la Nationale Sud-Est 2022, de donner la main à la Ligue AURA jusqu'à la prochaine réunion du Comité directeur du 19 mars. La Ligue nous semble en effet la mieux placée pour faire une proposition concernant cette manifestation, sachant qu'un report sur l'automne 2021 apparaît d'ores et déjà difficile du fait du calendrier des compétitions qui risque d'être chargé si plusieurs compétitions nationales du printemps 2021 demandent leur report à l'automne.

Il est par ailleurs proposé, en l'absence de visibilité sur la durée de la suspension de la pratique compétitive de définir une règle générale de gestion du calendrier des compétitions. Cette règle vise à assurer l'équité d'accès aux compétitions et la qualité de nos manifestations.

En l'absence de demande spécifique des organisateurs et tant que durera le cadre réglementaire actuel, toutes les courses seraient considérées comme annulées :

- 15 jours avant la date de la manifestation pour les courses départementales non-inscrites au Classement National.
- 1 mois avant la date de la manifestation pour les courses départementales ou régionales inscrites au Classement National.
- Deux mois avant la date de la manifestation pour les courses nationales. Concernant ces courses, la sous-commission « Calendrier » est mandatée pour contacter rapidement tous les organisateurs des courses des mois de mars et d'avril (toutes disciplines) afin de discuter avec eux des possibilités ou non d'organisation aux dates retenues et de leurs éventuelles demandes de report. L'objectif est d'avoir une meilleure vision des demandes de report lors du prochain Comité directeur.

Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Suite à une demande du DTN, il est déjà précisé qu'en fonction des annulations qui pourraient intervenir l'attribution des titres nationaux pour certaines catégories (jeunes et élites notamment) pourraient se faire sur d'autres courses.

Benjamin CLEMENT-AGONI indique par ailleurs que les expertises des dossiers présentés pour pour les Nationales Sud-Ouest 2022 (8607NA), les Nationales Nord-Est 2022 (6803GE) et le week-end du CFC 2022 (CDCO 19) n'ont pas encore pu avoir lieu.

Par ailleurs, il est décidé de ne pas lancer d'appel à candidature immédiatement pour le calendrier national 2023 pédestre et 2022 CO à VTT et à ski.

5. Partenariat MAIF : point d'exécution

Le Secrétaire général fait le point sur le partenariat MAIF.

Ce partenariat imaginé début 2020 portait sur la réalisation d'actions de développement durable (ramassage de déchets, recyclage de matériel de sport, sensibilisation) lors de nos événements nationaux du printemps 2020.

Du fait de l'annulation de ces événements le partenariat avait été repensé pour se dérouler entre l'automne 2020 et la fin du printemps 2021 dans le cadre de la campagne « Sport Planète » de la MAIF. Ce partenariat prévoyait une contribution financière de la part de la MAIF pouvant atteindre 14 500€.

L'opération de lancement de cette campagne prévue les 13 et 14 mars à Paris a été annulée.

Il y a par ailleurs une probabilité forte d'annulation de certaines de nos manifestations nationales figurant au calendrier associé à ce partenariat.

Il propose donc de se rapprocher de la MAIF pour envisager une transformation du partenariat vers des actions plus locales à travers tout le territoire, menées lors des entraînements des clubs.

Une discussion s'engage sur le sujet. Il est évoqué la nécessité de maintenir un retour financier vers les clubs participants. L'idée d'une mise en place de challenges est mise en avant : le plus grand nombre de participants, la plus grande quantité de déchets collectée, ...

Retour de Nelly DEVILLE à 14h53

Sur cette base, le Comité directeur décide à l'unanimité de mandater le Secrétaire général pour discuter avec la MAIF d'une éventuelle modification du partenariat dans ce sens.

6. Conflit avec Sevanova

Le Secrétaire général informe le Comité directeur de la date de la première audience devant le Tribunal de Commerce de Lyon prévue le 17 février prochain. Notre avocate nous a indiqué qu'il s'agira d'une simple audience de procédure aboutissant automatiquement à un renvoi. Notre présence ne sera pas utile.

7. Préparation de l'AG du 20 mars 2021

Le Secrétaire général fait le point sur la préparation de l'Assemblée Générale du 20 mars 2021.

Il rappelle que cette assemblée générale se déroulera par visioconférence en utilisant le dispositif sécurisé proposé par la société NÜAG. Ce dispositif est celui que nous avons utilisé lors de l'AG du 21 novembre dernier. Il devrait incorporer la possibilité de panachage des voix.

Conformément à l'article 29.2 de notre Règlement intérieur, la commission de surveillance des opérations électorales a émis dans les 5 jours suivant la date limite de dépôt des candidatures un avis positif sur les 21 candidatures reçues. Il appartient donc désormais au Comité directeur :

- d'arrêter, conformément à l'article 29.2 du Règlement intérieur, la liste des candidats pour diffusion aux ligues et aux membres associés,
- d'approuver, conformément à l'article 37.2, du Règlement intérieur le projet de rapport de gestion du Comité directeur proposé par le Secrétaire général,
- d'approuver, conformément à l'article 14.1 des Statuts, les projets de modification des textes réglementaires s'il y a lieu,
- De fixer, conformément à l'article 7.2, des Statuts l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Concernant la liste des candidats pour lesquels la Commission de surveillance des opérations électorales a transmis un avis positif, il s'agit de :

BERGER-CAPBERN Valérie	BAUDOT Remi
BRET Dominique	BOEHM Yves
BROUTE Sylvine	CLEMENT-AGONI Benjamin
BURBAUD Chantal	DAHY Bernard
DEVILLE Nelly	DELENNE Pierre
DODIN Céline	ETIENNE Dominique
MARCHESIN Sylvie	FREY Vincent
	LAPERGUE Fabrice
	LE COZ Joël
	MERINO Pierrick
	POEDRAS Daniel
	POULAIN Joël
	STEFANINI Jean-Philippe
	VERMEERSCH Thierry

Le Comité directeur arrête cette liste et mandate le Secrétaire général pour en assurer la diffusion.

Concernant le projet de rapport de gestion du Comité directeur diffusé préalablement à la réunion, il est approuvé à l'unanimité sans modification.

Concernant le projet de modification des textes réglementaires, le Secrétaire général explicite le projet transmis préalablement à la réunion, concernant des modifications mineures du Règlement intérieur :

- Le premier point concerne une clarification de l'article 29.2 relatif à la nomination de la commission de surveillance des opérations électorales qui, dans sa rédaction actuelle, peut apparaître en contradiction avec l'article 10.1 des statuts alinéa 2, qui définit la durée de mandat de cette commission. Il propose donc de le modifier comme suit :

Texte actuel : « En cas d'élections, à J-60 au plus tard, le Comité directeur procède à la nomination de la commission de surveillance des opérations électorales. »

Proposition de modification : « Après son élection et au plus tard 60 jours avant la première assemblée générale devant procéder soit à une élection complémentaire conformément à l'article 8.4.1 des statuts soit au renouvellement total du Comité directeur suite à l'expiration de son mandat comme prévu à l'article 8.2.6 des statuts, le Comité directeur procède à la nomination de la commission de surveillance des opérations électorales dont le mandat prendra fin après le renouvellement complet du Comité directeur qui l'a mis en place. »

- Le second point concerne la suppression de la liste des licences au sein de l'article 38, liste qui aujourd'hui est incomplète :

Texte actuel : Article 38 - Représentativité

La représentativité des associations affiliées est basée sur le nombre de licences (**compétition et dirigeant**) délivrées dans les ligues jusqu'au 31 décembre de l'année précédente. ...

Le Comité directeur approuve à l'unanimité ces propositions de modifications du Règlement Intérieur.

Il approuve également à l'unanimité la proposition d'ordre du jour transmis préalablement à la réunion.

8. Demande de validation encadrement HN 2021

Le Directeur technique national soumet au Comité directeur ses propositions de constitution de l'encadrement du Haut Niveau. Elle rappelle que l'équipe des CTS a été réduite dans le temps au cours des dernières olympiades. De 11 personnes elle est passée à 6 personnes pour assurer l'encadrement des 3 groupes pédestres (GF -18, Junior, Senior) et du groupe VTT. Cette diminution importante des cadres d'Etat a dû être compensée par l'appel à des prestataires, choisis en coordination entre le DTN et le coordonnateur de chaque groupe, avec la volonté de faire appel aux personnes les plus compétentes. Chacune de leurs actions fait l'objet d'un bilan écrit. Au vu des résultats obtenus sur les deux dernières olympiades, le DTN estime que cela fonctionne plutôt bien même si il existe des interrogations sur l'intérêt de mieux contractualiser la relation entre la Fédération et ces prestataires.

Le DTN précise au Comité directeur les évolutions envisagées tant en terme de nature de la relation que de fonction : Eva JURENIKOVA intervient désormais comme prestataire suite à l'obtention de son diplôme de préparateur physique et est impliquée dans l'encadrement du groupe Senior du fait de sa connaissance des terrains tchèques.

Elle indique également qu'elle est en cours de discussion pour une mise à disposition pour 6 jours de Théo FLEURENT actuellement en poste de cadre administratif au sein d'une direction départementale.

Enfin, elle indique l'arrivée dans le staff médical d'Agnès EUDIER qui avait déjà encadré au sein de la Fédération Française de Cyclisme et était intervenue sur un remplacement l'an dernier lors du match franco-suisse.

Après discussion, le Comité directeur prend acte de la constitution de ce groupe d'encadrement.

9. Demande de validation règlement HN 2021

Le Directeur technique national informe le Comité directeur des modifications envisagées du Règlement Haut-Niveau. Elles portent principalement sur les modalités d'attribution des aides personnalisées, qui se limitent désormais aux aides sociales et aux aides à la formation et sur la mise à jour de ce règlement suite à la publication d'une nouvelle instruction interministérielle relatif aux aménagements de l'enseignement pour les sportifs de haut niveau.

Le Comité directeur adopte à l'unanimité ce règlement Haut-Niveau.

10. Décision à prendre sur renouvellement agrément Service Civique

Le Secrétaire général informe le Comité directeur du délai fixé au 12 février pour le renouvellement de notre agrément Service Civique. Il fait le point sur les deux missions que nous avons mis en place entre mi 2019 et fin 2020.

La première sur la thématique « CO et handicap » a certes permis l'établissement d'un bilan des actions menées au niveau local mais l'action suivante qui portait sur la synthèse de ce qui était fait en vue d'élaborer une stratégie d'actions à proposer puis à tester en région parisienne a été fortement perturbée par les grèves des transports de l'hiver 2019-2020 puis par le premier confinement avec l'impossibilité de rentrer en contact avec le volontaire malgré de nombreuses tentatives par courriels ou par téléphone.

La seconde sur la thématique « Sport-Santé » a été mise en place suite à une sollicitation d'une personne intervenant déjà pour le pôle France Loire. Si elle a conduit à quelques interventions auprès de quelques clubs d'Auvergne Rhône-Alpes, avant le second confinement, celui-ci ne nous a pas permis de finaliser et capitaliser sur ces expérimentations.

Au vu du travail administratif à faire, des difficultés de recrutement de personnes suffisamment autonomes et de l'absence de besoin exprimé au départ par les structures déconcentrées pour bénéficier de l'agrément national, le bilan lui semble assez déséquilibré.

Après discussion, le Comité directeur décide à l'unanimité de ne pas procéder au renouvellement de la demande d'agrément.

11. Statuts et RI des ligues et CD : approbation par le Comité directeur

Le Secrétaire général fait le point sur les demandes qui sont parvenues à la Fédération d'approbation des statuts et/ou du Règlement intérieur des ligues et des comités départementaux.

Ont transmis à la FFCO leurs statuts et/ou leur règlement Intérieur :

- la ligue Calédonienne,
- la ligue Hauts-de-France,
- les comités départementaux 14 (Calvados), 27 (Eure), 28 (Eure-et-Loire), 31 (Haute-Garonne), 35 (Ile-et-Vilaine).

Dans plusieurs cas, ces demandes d'approbation interviennent à posteriori, ce qui a peu de sens puisque toute suggestion de modifications conduirait à devoir convoquer une nouvelle Assemblée générale de la structure.

De plus il lui semble que nos textes actuels sur ce sujet vont au-delà des obligations que nous impose le Code du Sport.

En effet l'Article 43 - Organes déconcentrés de la FFCO de notre Règlement intérieur stipule que :

En application de l'article 4 des statuts de la fédération, il peut être créé sous forme d'associations déclarées, des organes déconcentrés de la fédération. Ceux-ci ne feront pas l'objet d'un agrément du Ministère des sports, séparé de la fédération. Ils seront constitués **dans le cadre strict des modèles de statuts approuvés par le Comité directeur de la Fédération Française de Course d'Orientation**. Ils seront dotés d'un règlement intérieur également approuvé par le Comité directeur de la Fédération Française de Course d'Orientation. Ces statuts et règlements doivent être compatibles avec ceux de la fédération.

Or les dispositions du Code du Sport et plus particulièrement ses articles R131-1 et R131-11 de l'annexe I-5 relatifs aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées n'évoquent eux que le principe de compatibilité des statuts de ces organismes avec les statuts de la fédération ainsi que la nécessité de définir dans les statuts de la Fédération le mode de scrutin pour la désignation de leurs instances dirigeantes.

Un travail lui semble donc nécessaire pour simplifier les statuts type des organes déconcentrés dont une partie ne fait que reprendre le texte des statuts de la fédération sans aucune raison véritable.

Au vu de ces deux éléments, il propose donc de différer l'approbation formelle des textes qui nous ont été transmis, tout en faisant part aux différentes structures de suggestion de modifications nécessaires pour assurer leur compatibilité avec les statuts fédéraux.

Le Comité directeur approuve cette proposition.

12. Points divers

La Trésorière-adjointe informe le Comité directeur de l'avancement des travaux comptables relatifs à la clôture des comptes 2020.

A l'heure actuelle et avant intervention du Commissaire aux comptes, l'exercice comptable 2020 ferait apparaître un résultat positif de 232 000€, supérieur aux prévisions de novembre dernier (160 000€ annoncés).

Les principales raisons résident dans une prise de licence en novembre et décembre conséquente alors que la prévision était à zéro et quelques actions n'ayant pas été finalisées sur la fin de l'année 2020.

Il est rappelé que c'est au vu de ce résultat prévisionnel positif que nous avons proposé à l'AG du 21 novembre dernier différentes mesures pour un montant estimé de l'ordre de 95 000€ (avoir de 100% sur les affiliations des clubs et des organes déconcentrés, avoir de 50% sur les redevances pour les courses interrégionales, régionales et départementales inscrites au Classement National). Même si comptablement nous ne pouvons pas imputer ces mesures sur l'exercice 2020, il est clair que nous devons les avoir à l'esprit lorsque nous analyserons ce résultat.

Le Secrétaire général informe le Comité directeur du fait que suite à l'organisation du travail du personnel du siège en télétravail 4 jours sur 5, un numéro de téléphone mobile a été mis en place pour permettre de joindre le secrétariat administratif. Ce numéro figure sur la page d'accueil du site internet. Il remercie la responsable administrative qui lui en a fait la suggestion.

Fin du Comité directeur à 17h30.

Le Président
Michel EDIAR

Le Secrétaire général
Jean-Philippe STEFANINI

